

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 29 MAI 2024

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

36. Election du Vice-Président du CCAS

37. Délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président

DELIBERATION N°36

Election du Vice-Président du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et R.123-15

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2020 fixant la composition du conseil d'administration du CCAS

Considérant que Madame HANSLER, élu membre du Conseil d'Administration a démissionné de ses fonctions électives le 20 mars 2024.

Considérant qu'en absence de suivant de liste, sur la liste au sein de laquelle elle avait été élue le 29 mai 2020, le conseil Municipal en application de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, a désigné 8 nouveaux membres représentant l'assemblée délibérante,

Cette nouvelle désignation implique l'élection du Vice-Président du C.C.A.S.

Monsieur le Président ayant invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature

Considérant que Ms'est porté candidat à la fonction de Vice-Président

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

- **DESIGNER** M....., Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N°37

Délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président

Vu les articles R 123-21, R 123-22 et R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du conseil d'administration N° 40 du 11 juin 2015 visée par le contrôle de légalité le 19 juin 2015 ;

Vu la délibération N°36 du Conseil d'administration en date du 29 mai 2024 procédant à l'élection du Vice-président ;

EXPOSE

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président **OU** à son Vice-Président.

A ce titre en application de l'article sus visé :

.../...

• **Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :**

- **DECIDER** afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS de donner pouvoir au Président du CCAS, dans les matières suivantes
- Attribution des prestations d'aide sociale conformément au règlement d'attribution de la commission des aides facultatives adopté par délibération 2015/40 du 04 juin 2015
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Conclusion de contrats d'assurance
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère
- Fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, ou constitution de partie civile, devant tous les degrés et ordres de juridictions français ou étrangers, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts du CCAS et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.
- **DIRE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de son Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières
- **AUTORISER**, conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le Vice-Président à signer les décisions prises dans les matières déléguées. En outre, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation
- **DIRE** que la Directrice du CCAS et le comptable seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

RELEVÉ DE DÉCISIONS ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. Secteur Social – Avenant n° 3 au contrat de maintenance et de suivi Progiciel conclu avec la société Elissar

16. Convention de formation professionnelle avec l'organisme CASIOPE relative à la formation VAE auxiliaire de puériculture pour 1 agent non titulaire

RELEVÉ DE DÉCISIONS SOCIALES

29. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 09/04/2024

30. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 09/04/2024

31. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 16/04/2024

32. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 16/04/2024

33. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 23/04/2024

34. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 23/04/2024

35. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 30/04/2024

36. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 30/04/2024

37. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 07/05/2024

38. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 07/05/2024

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
24 MAI 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 mai 2024

Objet :

**Délégation de pouvoirs
consentie par le Conseil
d'Administration au Président
ou au Vice-Président**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 04 JUIN 2024

PUBLIE-LE 04 JUIN 2024

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Nicolas ISNARD.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine THIERRY, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur David YTIER,

Pouvoirs :

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Vu les articles R 123-21, R 123-22 et R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du conseil d'administration N° 40 du 11 juin 2015 visée par le contrôle de légalité le 19 juin 2015 ;

Vu la délibération N°36 du Conseil d'administration en date du 29 mai 2024 procédant à l'élection du Vice-président ;

EXPOSE

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président **OU** à son Vice-Président.

A ce titre en application de l'article sus visé :

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS de donner pouvoir au Président du CCAS, dans les matières suivantes
- Attribution des prestations d'aide sociale conformément au règlement d'attribution de la commission des aides facultatives adopté par délibération 2015/40 du 04 juin 2015
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Conclusion de contrats d'assurance
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère
- Fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, ou constitution de partie civile, devant tous les degrés et ordres de juridictions français ou étrangers, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts du CCAS et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.
- **DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de son Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières
- **AUTORISE**, conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le Vice-Président à signer les décisions prises dans les matières déléguées. En outre, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation

- **DIT** que la Directrice du CCAS et le comptable seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine THIERRY, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur David YTIER,

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Nicolas ISNARD
Maire de Salon de Provence
Président du C.C.A.S

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
24 MAI 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 mai 2024

Objet :

**Election du Vice-Président du
CCAS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 04 JUIN 2024

PUBLIE-LE 04 JUIN 2024

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Nicolas ISNARD.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine THIERRY, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur David YTIER,

Pouvoirs :

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et R.123-15

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2020 fixant la composition du conseil d'administration du CCAS

Considérant que Madame HANSLER, élu membre du Conseil d'Administration a démissionné de ses fonctions électives le 20 mars 2024.

Considérant qu'en absence de suivant de liste, sur la liste au sein de laquelle elle avait été élue le 29 mai 2020, le conseil Municipal en application de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, a désigné 8 nouveaux membres représentant l'assemblée délibérante,

Cette nouvelle désignation implique l'élection du Vice-Président du C.C.A.S.

Monsieur le Président ayant invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature

Considérant que Monsieur Stéphane BLANCHARD s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du CCAS

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine THIERRY, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur David YTIER,

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Nicolas ISNARD
Maire de Salon de Provence
Président du C.C.A.S

REF : SB/SB – N°15 /2024
SERVICE SOCIAL

DECISION

PUBLIE LE : 21 MAI 2024
NOTIFIE LE : 21 MAI 2024

OBJET : Secteur Social – Avenant n° 3 au contrat de maintenance et de suivi Progiciel conclu avec la société Elissar

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU le contrat de maintenance et de suivi progiciel avec la société Elissar pour l'activité du service social conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 et ses avenants,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite pour répondre à la réglementation sur la RGPD mettre en place un archivage des données collectées sur le logiciel Elissar ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : L'avenant au contrat de maintenance et de suivi progiciel conclu avec la société Elissar, ci annexé, ayant pour objet le lancement d'une campagne annuelle d'archivage est approuvé.

ARTICLE 2 Cet avenant prend effet en juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, et est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, dans la limite de la durée prévue au contrat initial.

ARTICLE 3 : Les modalités d'abonnement sont fixées dans l'avenant joint à la présente décision.

ARTICLE 4 : Le montant de la dépense supplémentaire est de 350€ HT par an pour le lancement d'une campagne d'archivage, révisable chaque année selon la clause d'indexation prévue au contrat, sera prélevé sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

ARTICLE 5: Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille sis 22 rue Breteuil à Marseille (13006) ou de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Salon de Provence,

Le 21 MAI 2024


Monsieur Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/SB/JR
DIRECTION CCAS
N°16/2024
PUBLIE LE : 04 JUIN 2024
NOTIFIER LE : 04 JUIN 2024

DÉCISION

OBJET : Convention de formation professionnelle avec l'organisme CASIOPE relative à la formation VAE auxiliaire de puériculture pour 1 agent non titulaire

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la volonté de dispenser à un agent non titulaire une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),

Considérant que l'organisme CASIOPE organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec l'organisme CASIOPE, 32 rue Garbiero – ZI de la Gandonne – 13300 SALON DE PROVENCE, afin de permettre à l'agent de suivre cette formation.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.12 d'un montant de 1000 € (mille euros) TTC, du budget du CCAS.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le 04 JUIN 2024

Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du CCAS

REF : SB/BS/SL - N° 29 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 23 AVR 2024

NOTIFIE LE : 23 AVR 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 09/04/24**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 09/04/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Paiement à un tiers		Accordée	374 €	EDF 55208131766522
Bons alimentaires		Accordée	90 €	534,535,536,537,538,539,540,541,542
Bons alimentaires		Accordée	100 €	524,525,526,527,528,529,530,531,532,533
Bons alimentaires		Accordée	100 €	543,544,545,546,547,548,549,550,551,552
Bons alimentaires		Accordée	100 €	553,554,555,556,557,558,559,560,561,562

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

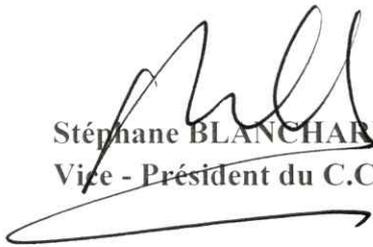
ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 08/04/2024


Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° 30 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 23 AVR. 2024

NOTIFIE LE : 23 AVR. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 09/04/24.**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 09/04/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
04/04/24		Accordée		Du 08/04/24 au 07/04/25
03/04/24		Accordée		Du 08/04/24 au 07/04/25
02/04/24		Accordée		Du 08/04/24 au 07/04/25

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 08/04/24


Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL- N° 31 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 23 AVR. 2024

NOTIFIE LE : 23 AVR. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 16/04/24**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 16/04/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
15/04/24		Ajournée	Ajournement demande de complément d'information	
15/04/24		Accordée		Du 16/04/2024 au 15/04/2025
15/04/24		Ajournée	Ajournement demande de complément d'information	

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 17/04/24

Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N°32 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 23 AVR. 2024

NOTIFIE LE : 23 AVR. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 16/04/24**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 16/04/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Accordée	100 €	568,569,570,571,572,573,574,575,576,577
Bons alimentaires		Accordée	50 €	563,564,565,566,567

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 17/04/2024

Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.



REF : SB/BS/SL- N° 33 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 13 MAI 2024
NOTIFIE LE : 13 MAI 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 23/04/2024**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 23/04/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
23/04/24	BISSESSUR Pushpanjali	Accordée		Du 23/04/2024 au 22/04/2025
17/04/24	BOUDOUMI ZOHRA	Ajournée	Ajournement demande de complément d'information	
16/04/24	LEMBEZAT LAURA	Accordée		Du 23/04/2024 au 22/04/2025
16/04/24	MAROUANI MOHAMED	Accordée		Du 23/04/2024 au 22/04/2025
15/04/24	GHENAM AHMED	Accordée		Du 23/04/2024 au 22/04/2025

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 23/04/24

Stéphane BLANCHARD

 Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N° 36 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 13 MAI 2024

NOTIFIE LE : 13 MAI 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 23/04/24**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDÉRANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 23/04/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Accordée	100 €	598,599,600,601,602,603,604,605,606,607
Bons alimentaires		Accordée	50 €	593,594,595,596,597
Bons alimentaires		Accordée	150 €	578,579,580,581,582,583,584,585,586,587,588,589,590,591,592
Bons alimentaires		Ajournée	0 €	
Bons alimentaires		Accordée	100 €	608,609,610,611,612,613,614,615,616,617

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 23/04/2024


Stéphane BLANCHARD
 VICE - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° 35 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 21 MAI 2024

NOTIFIE LE : 21 MAI 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 30/04/2024.**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 30/04/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
30/04/24		Accordée		Du 30/04/24 au 29/04/25
30/04/24		Accordée		Du 30/04/24 au 29/04/25

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 30/04/24


Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N°36 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 21 MAI 2024

NOTIFIE LE : 21 MAI 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 30/04/24.**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 30/04/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Paiement à un tiers		Accordée	150 €	NEXITY SERVICES IMMOBILIER C/O LAMY SALON DE PROVENCE 48753009902584
Bons alimentaires		Accordée	100 €	618,619,620,621,622,623,624, 625,626,627
Bons alimentaires		Accordée	70 €	628,629,630,631,632,633,634

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 30/04/2024


Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N° 37 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 21 MAI 2024
NOTIFIE LE : 21 MAI 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 07/05/24**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 07/05/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Accordée	100 €	650,651,652,653,654,655,656,657,658,659
Bons alimentaires		Accordée	150 €	635,636,637,638,639,640,641,642,643,644,645,646,647,648,649

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

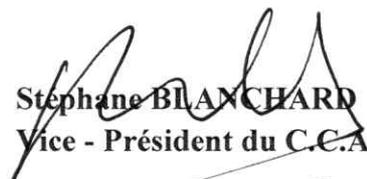
ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 07/05/2024


Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° 38 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 21 MAI 2024
NOTIFIE LE : 21 MAI 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 07/05/2024**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 07/05/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
06/05/24		Accordée		Du 07/05/24 au 06/05/25
30/04/24		Accordée		Du 07/05/24 au 06/05/25

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :: La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 07/05/24

Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

N°01/2024
SB/BS/JR
/DIRECTION GENERALE CCAS

PUBLIE le : 04 JUIN 2024
NOTIFIE le : 04 JUIN 2024

ARRETE

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Stéphane BLANCHARD

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-8 et R123-23,

Vu la délibération n°36 du 29 mai 2024 portant désignation de Monsieur Stéphane BLANCHARD en qualité de Vice-Président du CCAS de Salon de Provence ;

Considérant que pour un meilleur fonctionnement des services et au regard des nombreux actes pris pour l'administration du CCAS, il y a lieu de déléguer notre signature à Monsieur Stéphane BLANCHARD en sa qualité de Vice-Président du CCAS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donné à Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du CCAS pour signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, tous les actes (courrier, arrêtés, conventions.....) relatifs à :

- L'acceptation des dons et legs à titre conservatoire,
- La représentation en justice et dans les actes de la vie civile du CCAS
- L'ordonnancement des dépenses et recettes (bons de commande, engagement comptable, mandat, pièces justificatives)
- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de son ordre du jour,
- La préparation et l'exécution des délibérations du Conseil d'administration,
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la législation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS,
- la gestion du personnel en ce qui concerne notamment l'entrée en service (recrutement tout statut, rejet de candidature.....) à l'exception de la nomination du Directeur, les droits et obligations, la formation, la discipline, les évolutions de carrière, les positions, les congés divers, la rémunération, l'évaluation, la fin de fonction, la prévention, l'accueil de stagiaires.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture, publiée au recueil des actes administratif et notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 22 rue de Breteuil – 13006 Marseille, pour plus d'informations voir le site <http://marseille.tribunal.administratif.fr/> ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de <http://www.telerecours.fr//>) dans les conditions prévues à l'article L431-1 du code des relations entre public et l'administration.

Fait à Salon-de-Provence,
le 04 JUIN 2024



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional
Président du C.C.A.S.

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 29 MAI 2024**

L'an deux mille quatre, le 29 mai à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Nicolas ISNARD.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine THIERRY, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur David YTIER,

Pouvoirs :

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Catherine VIVILLE. Monsieur Farid ZERGUINE

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Président propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 AVRIL 2024

Monsieur Nicolas ISNARD Président de séance, propose aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 18 avril 2024.

◆ Le compte rendu du Conseil d'Administration du 18 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°36

Election du Vice-Président du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et R.123-15

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2020 fixant la composition du conseil d'administration du CCAS

Considérant que Madame HANSLER, élu membre du Conseil d'Administration a démissionné de ses fonctions électives le 20 mars 2024.

Considérant qu'en absence de suivant de liste, sur la liste au sein de laquelle elle avait été élue le 29 mai 2020, le conseil Municipal en application de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, a désigné 8 nouveaux membres représentant l'assemblée délibérante,

Cette nouvelle désignation implique l'élection du Vice-Président du C.C.A.S.

Monsieur le Président ayant invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature

Considérant que Monsieur Stéphane BLANCHARD s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du CCAS

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine THIERRY, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur David YTIER,

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°37

Délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président

Vu les articles R 123-21, R 123-22 et R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du conseil d'administration N° 40 du 11 juin 2015 visée par le contrôle de légalité le 19 juin 2015 ;

Vu la délibération N°36 du Conseil d'administration en date du 29 mai 2024 procédant à l'élection du Vice-président ;

EXPOSE

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président **OU** à son Vice-Président.

A ce titre en application de l'article sus visé :

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS de donner pouvoir au Président du CCAS, dans les matières suivantes
- Attribution des prestations d'aide sociale conformément au règlement d'attribution de la commission des aides facultatives adopté par délibération 2015/40 du 04 juin 2015
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Conclusion de contrats d'assurance
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère
- Fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, ou constitution de partie civile, devant tous les degrés et ordres de juridictions français ou étrangers, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts du CCAS et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.
- **DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de son Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières
- **AUTORISE**, conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le Vice-Président à signer les décisions prises dans les matières déléguées. En outre, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation

.../...

- **DIT** que la Directrice du CCAS et le comptable seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération
- **SE PRONONCE** comme suit :

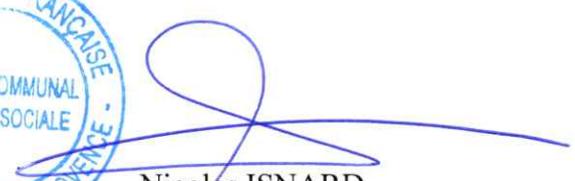
POUR : Monsieur Philippe ADAM Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine THIERRY, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur David YTIER,

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0




Nicolas ISNARD
Maire de Salon de Provence
Président du CCAS